

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021 A 20H00

**Sous la présidence de :** BOUEDO Pierre.

**Présents :** Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Virginie LE LABOURIER, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Nadine GUEREC, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Gilles CHAMAILLARD, Sébastien LEGO, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

**Excusé (s) :**

**Absent(s) non excusé (s) :**

Madame Nadine GUEREC est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### **1) Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2021.**

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021.

#### **2) Modification de l'ordre du jour.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **autorisent à l'unanimité**, le Maire à rajouter à l'ordre les points suivants :

- les loyers des logements communaux pour l'année 2022,
- la demande de subvention de voyage pédagogique des élèves des classes élémentaires de l'Ecole Saint-Joseph de Buléon,
- la ré-adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy,
- l'acquisition d'un dernier commerce-bar dans sa catégorie (avec habitation).

#### **3) Tarifs assainissement 2022.**

Après discussion, délibération, et **à l'unanimité**, le conseil municipal, **maintient** au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de la redevance assainissement de la manière suivante :

- **80,00 €**, le montant de la part abonnement,
- **1,60 €**, le prix du m<sup>3</sup>,
- pour les usagers ayant un puits personnel, la consommation est fixée à **25 m<sup>3</sup> par personne**,
- **1 350,00 €**, le montant de la taxe de raccordement au réseau collectif.

#### **4) Contrat d'association : participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2021-2022.**

Après délibération, l'assemblée délibérante, **fixe** à 39 979,96 € le montant de la convention soit 1 385,64 € par élève de classe maternelle (19 élèves) et 426,65 € par élève de classe élémentaire (32 élèves).

## **5) Garderie : Convention de participation financière avec la commune de Lantillac.**

L'assemblée délibérante **autorise, à l'unanimité**, le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du service de la garderie à hauteur de 30 % et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **6) Garderie – tarif de dépassement des horaires.**

Après discussion et après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal **autorisent** la facturation aux familles pour tout dépassement d'horaires de 15 minutes, au prix de 3,00 € et **autorisent** le Maire à modifier le règlement selon ces conditions.

## **7) Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques - année 2021.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe**, pour l'année 2021 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (2,949 km),
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (12,387 km),
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2m<sup>2</sup>).

## **8) Bulletin communal 2022 - devis.**

Après délibération, le conseil municipal **autorise, à l'unanimité**, le Maire à signer le devis de l'imprimerie POISNEUF de JOSSELIN pour un montant de 1 247,00 € ht.

## **9) Logements communaux – Loyers 2022.**

Après délibération, le conseil municipal, **vote à l'unanimité**, une augmentation des loyers de 0,42 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **10) OGEC de Buléon : demande de subvention pour voyage pédagogique 2021.**

Après discussion et après délibération, et **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal **décident** d'accorder à l'OGEC de BULEON une subvention exceptionnelle de 70 euros par élève, à savoir 70 € x 11 élèves de classe élémentaire = 770,00 €.

## **11) Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Procédure dérogatoire de ré-adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy.**

Le conseil municipal, **décide, à 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention**, de demander à ré-adhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **12) Acquisition d'un dernier commerce – bar dans sa catégorie avec habitation.**

Après délibération, **à l'unanimité**, le conseil municipal **accepte** l'achat au prix convenu par Mesdames Claudine KERSUZAN et Anne-Laure LABOUSSE et Monsieur Julien KERSUZAN soit 300 000, € hors frais, et **autorise** le Maire à saisir les Domaines pour l'évaluation de l'immeuble.

**Questions diverses.**

La prochaine séance est fixée au 25 novembre 2021 à 19 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 50.